

Commission de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de
justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2017–2018

10 JUILLET 2018

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MARDI 10 JUILLET 2018 (APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1	Questions orales (Article 81 du règlement)	4
1.1	Question de M. Pascal Baurain à M. Rachid Madrane, ministre de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Passage en première lecture de l’avant-projet de décret modifiant le décret du 31 mars 2004 relatif à l’adoption».....	4
1.2	Question de Mme Virginie Gonzalez Moyano à M. Rachid Madrane, ministre de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Mado à Namur».....	5
1.3	Question de M. André du Bus de Warnaffe à M. Rachid Madrane, ministre de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Bilan des séjours de rupture».....	6
1.4	Question de Mme Marie-Françoise Nicaise à M. Rachid Madrane, ministre de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Finalisation du futur décret relatif au statut juridique des jeunes dessaisis».....	8
1.5	Question de Mme Marie-Françoise Nicaise à M. Rachid Madrane, ministre de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Avancement de la réforme des services agréés».....	9
1.6	Question de Mme Marie-Françoise Nicaise à M. Rachid Madrane, ministre de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Projet de lycée thérapeutique».....	9
1.7	Question de Mme Marie-Françoise Nicaise à M. Rachid Madrane, ministre de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Rôle des conseillers philosophiques en IPPJ».....	10
1.8	Question de Mme Marie-Françoise Nicaise à M. Rachid Madrane, ministre de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Mineurs wallons bientôt sanctionnés en cas d’incivilités environnementales?».....	12
1.9	Question de Mme Marie-Françoise Nicaise à M. Rachid Madrane, ministre de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Libération d’un MENA ayant commis un FQI à la suite d’un manque de place en IPPJ».....	12
1.10	Question de Mme Virginie Gonzalez Moyano à M. Rachid Madrane, ministre de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Mise en place de contacts internationaux par le CAPREV».....	13
1.11	Question de Mme Virginie Gonzalez Moyano à M. Rachid Madrane, ministre de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Projet “CÉSURE”».....	15
1.12	Question de Mme Marie-Françoise Nicaise à M. Rachid Madrane, ministre de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Travail d’évaluation et de révision de la circulaire “Infoflux” et de l’arrêté royal du 21 juillet 2016 relatif à la banque de données commune FTF».....	15

2 Ordre des travaux

16

Présidence de Mme Marie-Françoise Ni-caise, vice-présidente.

– *L’heure des questions et interpellations commence à 14h20.*

Mme la présidente. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l’heure des questions et interpellations.

1 Questions orales (Article 81 du règlement)

1.1 *Question de M. Pascal Baurain à M. Rachid Madrane, ministre de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Passage en première lecture de l’avant-projet de décret modifiant le décret du 31 mars 2004 relatif à l’adoption»*

M. Pascal Baurain (cdH). – Monsieur le Ministre, le large processus d’évaluation et de concertation mené par votre prédécesseure, d’octobre 2010 à juin 2012, a amené celle-ci à modifier, par décret du 5 décembre 2013, le décret «Adoption» du 31 mars 2004. Des clarifications et améliorations ont été apportées, dans une optique de transparence, de cohérence et de lisibilité. Des principes généraux développés dans une charte éthique ont ainsi été ajoutés dans le livre préliminaire du décret, tandis que des procédures spécifiques ont été mises en place pour l’adoption d’enfants porteurs d’un handicap et qu’un droit de recours a été instauré lors de la phase d’apparement, etc.

Vous nous avez récemment fait part de votre souhait de modifier à nouveau le décret «Adoption» afin de l’adapter aux nouvelles dispositions fédérales découlant de la loi «Pot-pourri V» du 6 juillet 2017. À cet égard, vous nous annonciez travailler à la lisibilité et à la transparence de l’examen psychomédicosocial des candidatures examinées par les organismes d’adoption agréés (OAA), au renforcement des garanties pour les collaborations à l’étranger, au renforcement du contrôle des OAA, à la procédure d’apparement en adoption interne, à la recherche des origines par les personnes adoptées.

Néanmoins, l’article 2.2 du décret «Adoption» requiert du gouvernement de procéder à une évaluation scientifique externe du décret précité, menée par un comité d’accompagnement dans le but d’évaluer la pertinence et l’efficacité des mesures mises en œuvre par le secteur afin de se mettre en conformité avec les principes visés au titre préliminaire du décret. L’article poursuit en

demandant au gouvernement de transmettre, au plus tard à mi-législature, le rapport d’évaluation au Conseil supérieur de l’adoption (CoSA) et, pour information, au Parlement.

Par conséquent, Monsieur le Ministre, mes questions sont les suivantes. Comptez-vous déposer dans les prochaines semaines l’évaluation prévue à l’article 2.2 du décret «Adoption»? Dans la négative, pouvez-vous nous informer des raisons justifiant l’absence de dépôt de cette évaluation scientifique? Le 13 juin dernier, le gouvernement a adopté, en première lecture, votre avant-projet de décret modifiant le décret «Adoption». Vous êtes ainsi chargé de le remettre pour avis au CoSA, à l’Office de la naissance et de l’enfance (ONE) et au Délégué général aux droits de l’enfant (DGDE). L’avant-projet leur a-t-il déjà été transmis? Pour quelle date leur avis doit-il être remis? Les avis du CoSA, de l’ONE et du DGDE seront-ils consultables?

En outre, en mai 2017, vous affirmiez qu’une recherche universitaire était en cours et portait sur d’éventuelles discriminations à l’encontre de certains candidats adoptants eu égard à leur situation personnelle, et ce, au regard du dispositif décretaal en vigueur. Quels sont les résultats de cette recherche? Comment ceux-ci ont-ils été transposés dans l’avant-projet de décret? Enfin, le rapport annuel 2016 du médiateur pointait du doigt des problèmes rencontrés par des adoptants dans le cadre de l’apparement inapproprié de l’enfant qui leur était proposé à l’adoption. Il en est ainsi plus précisément des informations médicales contenues dans le dossier de certains enfants adoptés à l’étranger, qui seraient marginales, voire inexistantes, et qui ne reflètent dès lors pas l’état de santé réel de l’enfant proposé à l’adoption. Dès lors, l’avant-projet de décret répond-il à la problématique? L’annexe 6 est le modèle de rapport sur l’enfant. Comme ce rapport ne contient que quelques informations sur l’état de santé de l’enfant, sera-t-il étoffé à l’avenir?

M. Rachid Madrane, ministre de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. – Monsieur le Député, vous le rappelez dans votre question, la raison d’être première du projet de modification du décret relatif à l’adoption, c’est l’adoption des dispositions fédérales sur le même sujet qui appellent des adaptations obligatoires de l’arsenal juridique communautaire.

Les discussions qui ont mené aux modifications fédérales sont en cours depuis longtemps. Nous savons donc depuis longtemps que notre décret devrait être modifié. Lancer l’évaluation prévue à l’article 2/2, évaluation d’un texte destiné à subir des modifications n’a pas été la priorité, d’autant que, comme vous l’avez rappelé également, le décret a déjà fait l’objet d’un large processus d’évaluation et de concertation de 2010 à

2012 pour aboutir au décret modificatif de 2013. Ce texte a cependant fait l'objet d'études et d'évaluations universitaires.

Le Conseil supérieur de l'adoption (CoSA) a d'ailleurs estimé, lors de sa réunion du 17 mai 2017, que la recherche menée à l'initiative de ma collègue Mme Simonis, ministre de l'Égalité des chances, sur les possibles discriminations dans le dispositif de l'adoption en fonction du statut personnel des candidats adoptants (couple marié/non marié, couple de même sexe/de sexe différent, célibataire) répond au prescrit du décret qui vise, je le rappelle, une évaluation scientifique externe, laquelle peut porter sur l'ensemble du dispositif ou sur une partie de celui-ci.

En effet, cette recherche était une évaluation scientifique externe, qui avait pour objectif d'évaluer la pertinence et la mise en œuvre d'un des principes généraux visés à l'article 1^{er}, 1^o, du décret, à savoir de garantir sans discrimination l'accès au dispositif de l'adoption. Par ailleurs, il y a eu un très grand investissement du secteur de l'adoption (Direction de l'adoption et organismes) pour la réalisation de cette recherche. Je peux bien sûr m'engager à ce que cette recherche soit transmise au Parlement.

Vous me posez par ailleurs une question quant aux constats de cette recherche. Les résultats de la recherche universitaire ont été communiqués mi-août 2017. Ils ne font pas apparaître de discrimination fondée sur la configuration familiale des candidats adoptants. En effet, la recherche souligne que, si certaines catégories d'adoptants rencontrent plus d'obstacles que d'autres pour l'accès à l'adoption (couples de même sexe, célibataires, couples non mariés, etc.), ces obstacles sont largement structurels et souvent liés aux règles en vigueur dans les pays d'origine et n'ont rien ou très peu à voir avec l'attitude des travailleurs du secteur.

Le dispositif du décret n'a donc pas à être modifié par rapport à cet aspect. Néanmoins, à des fins de transparence, et notamment pour éviter que les intéressés ne puissent se croire victimes de discrimination, l'avant-projet de décret prévoit des nouvelles mesures relatives à la lisibilité, à la motivation et à l'accès des candidats adoptants aux éléments de l'étude psychomédicosociale.

En ce qui concerne l'avancement de l'avant-projet de décret, la demande d'avis a été transmise au CoSA après adoption du texte en première lecture par le gouvernement et dès réception de la notification du gouvernement, conformément à l'article 3, alinéa 3, du décret, qui impose que le CoSA rende un avis sur tout avant-projet de décret relatif à l'adoption.

Le CoSA a rendu, en date du 20 juin 2018, son avis n° 18 sur cet avant-projet. L'avis du Conseil supérieur de l'adoption sera joint à la demande d'avis au Conseil d'État et transmis au Parlement lors du dépôt du projet, conformément

aux procédures en vigueur. L'avis du Délégué général aux droits de l'enfant et l'avis de l'ONE ne sont pas requis. Toutefois, le gouvernement a décidé de solliciter également leur avis complémentaire. Le Délégué et l'ONE sont saisis de cette demande au même titre que le CoSA. Ces avis devraient me parvenir prochainement. Ils seront également joints au dossier et donc consultables.

Enfin, concernant le rapport annuel 2016 du médiateur qui fait état d'un manque d'informations dans certains dossiers médicaux d'enfants en vue de l'appareillage, cette question est bien entendu au centre de mes préoccupations et l'administration y travaille déjà. Rien n'a été modifié dans le décret à ce sujet puisque les dispositions en la matière sont à fixer dans l'arrêté d'exécution.

M. Pascal Baurain (cdH). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour ces précisions. C'est avec une certaine satisfaction que je prends note que les avis du CoSA, de l'ONE et du Délégué général seront consultables. S'agissant du rapport d'évaluation, je suis en revanche un peu moins satisfait. En effet, l'article 2 prévoit bien que ce rapport doit être transmis au Parlement. Or, vous faites état d'un rapport du CoSA qui se limite à la question des discriminations au niveau des adoptants. Or, il ne s'agit pourtant que de l'un des principes généraux visés à l'article 1^{er}, 1^o, du décret, ce qui est beaucoup plus restrictif que l'évaluation de l'ensemble du texte du décret. Le rapport d'évaluation est censé être beaucoup plus large et donc en ce qui concerne la transparence que vous avez évoquée, je pense que nous pourrions mieux faire.

1.2 Question de Mme Virginie Gonzalez Moyano à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Mado à Namur»

Mme Virginie Gonzalez Moyano (PS). – La Maison de l'adolescent (Mado) sera opérationnelle à Namur dès le mois de septembre prochain. Elle se situera dans le pôle associatif partagé par l'ASBL AMO Passages de Namur. Comme les autres Mado, son objectif est de fournir à tous les jeunes âgés de 11 à 25 ans, de manière anonyme et gratuite, un soutien individuel et une réorientation vers des services adaptés. Un autre objectif est de réunir, dans un même endroit, différents services spécialisés dans l'adolescence.

En janvier 2018, une étude de faisabilité a été lancée sous l'impulsion de l'ASBL AMO, avec l'appui de la province de Namur et le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles et du secteur de

l'aide à la jeunesse. Les partenaires issus de divers secteurs, dont le secteur social et ceux de l'aide à la jeunesse, de la santé, de l'orientation et de la formation ou encore de l'insertion professionnelle, ont pris part à cette étude afin de définir les objectifs et l'organisation la Mado.

Ce projet qui me tient particulièrement à cœur pourra enfin voir le jour et je m'en réjouis, Monsieur le Ministre. J'aurais souhaité savoir comment cette Mado deviendra opérationnelle. Il est question d'une phase test de septembre à décembre. Pouvez-vous m'en dire plus à ce sujet? Comment cette phase se présente-t-elle? Qui en assurera le suivi? Du personnel supplémentaire sera-t-il engagé?

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. – Le projet de la Mado de Namur est en effet sur le point de voir le jour et je m'en réjouis tout comme vous. Vous n'êtes pas sans savoir, Madame la Députée, que cette Maison de l'adolescent n'est pas la seule en Fédération Wallonie-Bruxelles. Pionnière dans le domaine, la Mado de Charleroi existe déjà depuis plusieurs années et a été agréée. Les Mado de Liège et de Mons ont suivi, toutes deux également opérationnelles, la première depuis deux ans, la seconde venant d'être inaugurée au début du mois de mai dernier.

Trois autres projets du même type sont également en phase d'étude de faisabilité à Saint-Gilles, à Laeken et dans la province de Luxembourg. Le nombre de maisons de l'adolescent serait ainsi porté à sept avec une couverture quasi complète de tous les arrondissements, à l'exception du Brabant wallon. La création de ces Mado s'inscrit dans une politique volontariste du gouvernement inscrite dans la Déclaration de politique communautaire (DPC) 2014-2019. Nous voulions en effet multiplier le modèle né à Charleroi, à l'initiative de l'Intercommunale de santé publique du pays de Charleroi (ISPPC). Ce projet a en effet démontré toute sa pertinence et sa grande complémentarité avec les autres services relevant du secteur de l'aide à la jeunesse.

Tous ces services seront bientôt régis par un nouvel arrêté spécifique. Celui-ci fait actuellement l'objet d'une réflexion avec le concours de plusieurs de ces services et sera prêt à être soumis au gouvernement dans les semaines qui viennent. Il prévoira des moyens cohérents avec les missions imparties, notamment l'affectation de 4 à 6 travailleurs par Mado. Les promoteurs de la Mado namuroise ont été particulièrement dynamiques et je les en félicite: la Province, mais aussi l'ASBL AMO Passages de Namur, véritable cheville ouvrière qui a réussi à convaincre et à fédérer un grand nombre de services – une vingtaine – autour de ce nouveau concept. Je me réjouis de cet avancement et ne manquerai pas de vous faire part,

Madame la Députée, de l'évolution de cette Mado.

Mme Virginie Gonzalez Moyano (PS). –

Monsieur le Ministre, ces nouvelles sont réjouissantes. La centralisation des services à la jeunesse voit enfin le jour dans toutes les grandes villes wallonnes. Je me réjouis de la perspective des trois autres projets que vous évoquez. Il est en effet essentiel de regrouper toutes les compétences des dispositifs relatifs à la jeunesse en un seul et même endroit. Je me réjouis aussi que l'engagement de personnel soit possible. J'entends que votre arrêté est en cours de préparation et qu'il sera soumis prochainement au gouvernement, ce dont je me réjouis également!

1.3 Question de M. André du Bus de Warnaffe à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Bilan des séjours de rupture»

M. André du Bus de Warnaffe (cdH). – Les vacances d'été sont bien souvent une opportunité pour plusieurs jeunes délinquants, en danger, en difficulté ou en décrochage scolaire de partir en séjour de rupture à l'étranger afin de s'investir dans un projet individuel et concret, de stimuler ainsi leurs ressources dans l'objectif de générer du changement dans leur comportement. Les jeunes étant hébergés en famille d'accueil dans un environnement inconnu et plus propice à leur bon développement, ces alternatives aux mesures de placement en institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ) s'avèrent généralement enrichissantes; elles sont moins coûteuses et génèrent un taux de récidive inférieur au placement en institution.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous me dresser le bilan de ces séjours de rupture pour lesquels, depuis octobre 2016, les jeunes ayant commis un fait qualifié infraction (FQI) sont prioritaires? En 2015, 75 % des bénéficiaires étaient en danger ou en difficulté grave. Quels sont les chiffres pour les années 2016 et 2017? Quels sont les résultats au niveau de la récidive? Combien de services organisent des séjours de rupture à l'heure actuelle? Sont-ils toujours au nombre de trois: Amarrage, Vent Debout et La Pommeraie?

L'article 122 du décret du portant le Code de prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse, qui entrera en vigueur en janvier 2019, prévoit désormais un ordre de priorité que doit respecter le tribunal lorsqu'il souhaite éloigner le jeune de son milieu de vie et qui est d'ailleurs similaire pour les jeunes en danger et en difficulté. Cet ordre aura donc un impact direct sur les services organisant ces séjours, dès lors que le placement en IPPJ devient l'ultime recours.

Comptez-vous, dès lors, augmenter leurs capacités de prise en charge? Par quel biais soutiendrez-vous les services?

En outre, un article de presse relayait récemment que les listes d'attente pour ces voyages à l'étranger étaient très longues. Pouvez-vous me donner des précisions à ce sujet? Quelles sont les causes de ces listes d'attente? À l'heure actuelle, combien de jeunes sont concernés? Enfin, étant donné que je m'interroge régulièrement sur les facteurs qui contribuent ou non à l'inclusion et à la réelle réintégration sociale du jeune, je souhaiterais que vous me précisiez la politique de suivi et d'accompagnement du jeune à son retour en Belgique. Comment s'organise la troisième phase de clôture entre le service et le jeune?

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. – Monsieur le Député, vous m'avez posé une question relative à un dispositif d'aide tout à fait spécifique qui représente une alternative pertinente à d'autres mesures pour des jeunes ayant commis un FQI et, dans certains cas, pour des jeunes en grande difficulté ou en danger.

Ce type d'intervention nécessite une forte implication du jeune, de sa famille, du service qui l'organise ainsi que de l'autorité judiciaire ou administrative qui la décide. Cette intervention répond à des difficultés et des besoins particuliers; en fonction de ceux-ci, la mise en place du projet peut être décidée à n'importe quel moment de l'année, donc pas forcément au moment des vacances scolaires, et ce, d'autant que ces projets concernent souvent des jeunes qui sont déscolarisés et que le séjour de rupture est reconnu au niveau de l'obligation scolaire. Elle commence par une période préparatoire en Belgique et se clôture, au retour du jeune, par une période essentielle d'«atterrissage» qui dure trois mois.

Tous les jeunes ayant connu cette expérience en sont profondément marqués. Ces expériences les confrontent avant tout à eux-mêmes, à leurs limites, à leurs difficultés, mais aussi et surtout, à leurs potentialités, à leurs ressources et à la nécessité de changement. Elles sont souvent vécues positivement et donnent lieu à peu de retours prématurés. Il convient de soutenir la nouvelle dynamique au retour du jeune en Belgique. Ce retour est ponctué par une mise à l'honneur des jeunes auprès de leur entourage, parfois même au cours d'une cérémonie publique, et la remise d'un objet symbolique ou d'un diplôme.

Une intervention de ce type se double d'un accompagnement psychosocial et éducatif du jeune et de sa famille afin de permettre l'émergence et la concrétisation d'un nouveau projet de vie au niveau personnel, familial, relationnel, scolaire ou professionnel, mais aussi la

mise en place, autour du jeune et de sa famille, d'un réseau de proximité. Un dispositif est mis en place afin d'éviter au maximum les risques de récurrence ou de reproduction des mêmes difficultés. Actuellement, nous ne disposons pas encore de statistiques pertinentes sur cette question.

Depuis 2014, les prises en charge réalisées dans ce cadre n'ont cessé d'augmenter. De 44 en 2014, elles sont passées à 51 en 2015, 68 en 2016 et 74 en 2017, démontrant de la sorte tout l'intérêt qu'elles revêtent.

Les trois mêmes services de projets pédagogiques particuliers (PPP) continuent d'organiser ces prises en charge. L'Amarrage organise actuellement la possibilité de douze prises en charge au sein de Cap Solidarité au Bénin, en Roumanie-Moldavie, en France, en Belgique et depuis peu au Sénégal. La Pommeraie organise huit prises en charge au Bénin avec «Pieds sur terre» et quatre prises en charge en Belgique avec «Racines». Enfin, Vent Debout propose huit prises en charge au Maroc avec «Le cheval de l'espoir».

Ces séjours de rupture touchent progressivement plus de jeunes ayant commis un FQI. Si en 2015, 27 % de ces prises en charge (soit 14 sur 51) concernaient ces jeunes, en 2017, ce sont 41 % qui ont pu en bénéficier, soit plus du double de jeunes en chiffres bruts (de 14 à 30 jeunes).

Je souhaite que ce mouvement s'accroisse encore, car l'expérience du séjour de rupture permet au jeune d'entrer pleinement dans un parcours de désistance. Ces derniers mois, les listes d'attente pour ces projets sont relativement stables et concernent une vingtaine de demandes pour une trentaine de situations actuellement prises en charge par les services. Elles s'expliquent par l'intérêt grandissant des autorités mandantes pour ces mesures alternatives.

Mon objectif est de continuer à soutenir ces projets, car ils répondent d'une manière différente à des problématiques souvent très lourdes. Je souhaite qu'ils deviennent une véritable alternative de prise en charge pour les jeunes inscrits dans un parcours de délinquance et constituent un pas sur le chemin de la restauration du lien à la communauté et de l'amélioration de l'estime de soi pour le jeune.

Ce n'est un secret pour personne, je suis un grand défenseur de ces projets: il s'agit d'une réelle alternative au placement. De ce que j'ai constaté sur place et au retour du jeune, ce type de prise en charge semble donner des résultats positifs.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH). – Comme vous, je suis convaincu de la pertinence de cette démarche. Cela étant, il me revient que ces séjours ne se déroulent pas au mieux pour certains jeunes. Les éléments d'information dont je dispose soulèvent la question du contrôle et de l'inspection qui doivent être garantis. Dans cer-

tains cas, l'argent dédié à l'encadrement des jeunes n'est pas affecté dans des proportions raisonnables à cette mission. Quant à l'argent de poche auquel les jeunes ont droit, il serait limité à trois euros par semaine, au lieu de minimum dix euros. En outre, la situation médicale du jeune n'est pas suffisamment prise en considération: j'ai eu écho d'une situation où le jeune subit l'arrêt abrupt de son traitement anti-dépression, sans le moindre sevrage. Certains jeunes ont des allergies qui ne sont pas prises en considération alors que, dans certains pays, ils sont exposés à des agents allergènes. L'encadrement des éducateurs référents pose parfois question. Enfin, certaines jeunes filles ont été confrontées à des avances pour le moins déplacées de la part du personnel encadrant.

Ce sont des éléments qui m'ont été rapportés. Je pourrai vous donner plus d'informations à ce sujet. J'ai moi-même parlé à un père de famille qui m'a expliqué les problèmes auxquels son fils a été confronté. Toujours est-il qu'il veut conserver l'anonymat.

Les séjours se passent globalement bien, mais des dérives existent. C'est inhérent à toute structure. Il faut être vigilant! Il faut que l'inspection soit plus sérieuse, de telle sorte que ces séjours de rupture se soldent réellement par un succès pour les jeunes, leurs familles et les institutions.

(Mme Virginie Gonzalez Moyano prend la présidence)

1.4 Question de Mme Marie-Françoise Nicaise à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Finalisation du futur décret relatif au statut juridique des jeunes dessaisés»

Mme Marie-Françoise Nicaise (MR). – Monsieur le Ministre, vous m'informiez en février dernier, en réponse à une de mes questions sur l'état d'avancement de l'avant-projet de décret relatif au statut juridique des jeunes dessaisés, que le travail était toujours en cours. Vous m'indiquiez également que celui relatif à la rédaction du règlement d'ordre intérieur du centre communautaire pour jeunes dessaisés de Saint-Hubert s'effectuait en parallèle puisqu'il s'agissait de traduire, pour les mineurs dessaisés, les dispositions contenues dans le futur décret. Enfin, vous annonciez la mise en place d'un nouveau service chargé de la gestion du centre pour mineurs dessaisés de Saint-Hubert, mis sous l'autorité de l'administration générale de l'Aide à la jeunesse et qui, en collaboration avec la direction du centre, avait accordé la priorité à l'élaboration d'un plan-

ning d'activités concret et formatif pour les jeunes détenus.

Quel est l'état d'avancement de ce dossier? Pouvez-vous faire le point sur ses différents éléments? Où en est le travail de rédaction du règlement d'ordre intérieur du centre pour mineurs dessaisés de Saint-Hubert? Qu'en est-il de la mise en œuvre du planning d'activités? Des pistes sont-elles déjà sur la table? Enfin, un masterplan «IPPJ», en préparation, prévoit entre autres le transfert du centre pour jeunes dessaisés de Saint-Hubert vers Jumet et la création d'une unité pour jeunes filles dessaisées à Saint-Servais. Le travail de rédaction du règlement d'ordre intérieur du centre de Saint-Hubert tient-il compte de son futur déménagement vers les deux futurs centres, Jumet et Saint-Servais?

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. – Madame la Députée, l'avant-projet de décret relatif à la prise en charge en centre communautaire des jeunes ayant fait l'objet d'un dessaisissement est en voie d'achèvement. Parallèlement, la rédaction du règlement d'ordre intérieur se poursuit. Il s'agit en effet de traduire, pour les jeunes détenus, les dispositions du décret dans un langage qui leur soit accessible. Une fois le décret adopté, la rédaction du règlement d'ordre intérieur pourra donc être finalisée rapidement.

Depuis le 1^{er} septembre 2017, un planning d'activités a été établi afin d'inciter les jeunes à occuper utilement leur temps de détention. À partir du 1^{er} septembre 2018, un nouveau planning sera mis en œuvre afin de renforcer le contenu des formations proposées. L'objectif est de favoriser la découverte de différents métiers, de développer l'autonomie fonctionnelle des jeunes dans le cadre des ateliers d'habiletés sociales et donc de proposer des formations en adéquation avec le projet de réinsertion. Le nouveau planning prévoit également de permettre à certains jeunes de préparer les évaluations externes certificatives, telles que le certificat d'études de base, le certificat d'études du premier degré de l'enseignement secondaire ou encore le certificat d'enseignement secondaire supérieur. Le recrutement et la formation du personnel sont organisés en tenant compte des objectifs de ce nouveau planning.

Le masterplan «IPPJ» prévoit le transfert du centre communautaire de Saint-Hubert vers le site actuel de l'IPPJ de Jumet, où les travaux réalisés permettront de créer une petite unité pour les jeunes filles dessaisées. L'IPPJ de Saint-Servais n'est donc pas concernée par l'accueil des jeunes dessaisées. Enfin, le transfert du centre communautaire de Saint-Hubert vers le site de Jumet n'aura pas, *a priori*, d'impact sur le règlement d'ordre intérieur, mais il permettra, compte tenu des espaces disponibles, de développer les ate-

liers, notamment professionnels, et de renforcer ainsi le cadre éducatif d'intervention.

Mme Marie-Françoise Nicaise (MR). – Je me réjouis de l'état d'avancement des travaux et du fait que la découverte de nouveaux métiers soit prévue par le planning de 2018. Il me semble très important d'orienter ces jeunes vers des emplois, à tout le moins de manière virtuelle, et de les ouvrir à leur découverte. Je suis également heureuse d'entendre qu'ils pourront présenter les évaluations externes, tant pour le certificat d'études de base que pour le certificat d'enseignement secondaire supérieur.

1.5 Question de Mme Marie-Françoise Nicaise à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Avancement de la réforme des services agréés»

Mme Marie-Françoise Nicaise (MR). – Monsieur le Ministre, je vous interpelle à nouveau sur la réforme des services agréés de l'aide à la jeunesse, par laquelle vous œuvrez à une simplification de l'architecture du secteur. En mars dernier, vous faisiez état de réelles avancées concernant la réforme des arrêtés spécifiques et celle de l'arrêté-cadre. Une concertation sectorielle efficace avait permis la communication, en février dernier, de neuf projets d'arrêté spécifique portant l'organisation des nouveaux types de services au Conseil communautaire de l'aide à la jeunesse (CCAJ) pour avis. Vous aviez également entrepris, avec les mêmes partenaires et un modèle de concertation similaire, la réforme de l'arrêté-cadre relatif aux conditions générales d'agrément et d'octroi de subvention. Le travail était sur le point de s'achever en mars dernier, avec un accord des partenaires permettant sa transmission au CCAJ pour avis.

Quel est l'état d'avancement de ce dossier? Le CCAJ a-t-il rendu son avis relatif aux neuf projets d'arrêté spécifique? Quelle en est la teneur? Le secteur a-t-il été informé? Le projet d'arrêté-cadre a-t-il été transmis au CCAJ et quel est son retour sur celui-ci? Quelle est la prochaine étape dans la réalisation de cette réforme des services agréés?

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. – Le CCAJ vient de me transmettre l'avis qu'il a approuvé ce 18 juin 2018 et qui concerne la réforme du paysage institutionnel de l'aide à la jeunesse, l'arrêté-cadre relatif aux conditions générales d'agrément et

d'octroi des subventions et les projets d'arrêtés spécifiques aux conditions particulières d'agrément des services (qui lui ont été soumis pour différentes catégories de services).

Les services concernés sont: les services d'actions en milieu ouvert; les services d'accompagnement; les services de protutelle; les services d'accompagnement de l'accueil familial; les services résidentiels pour jeunes (SRJ); les services résidentiels d'observation et d'orientation; les services résidentiels d'urgence; les services d'actions restauratrices et éducatives (SARE); les services résidentiels spécialisés.

Le secteur est bien informé de la situation puisqu'il est largement représenté au CCAJ. Je prendrai connaissance de cet avis et serai attentif aux remarques émises pour modifier éventuellement les textes, avant de les soumettre au gouvernement et puis au Conseil d'État, en vue de leur adoption définitive.

Ces arrêtés devraient donc entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2019, concrétisant ainsi la réforme de l'architecture du secteur prévue par la Déclaration de politique communautaire (DPC), que j'ai menée depuis le début de la législature en concertation avec le secteur.

Mme Marie-Françoise Nicaise (MR). – Merci Monsieur le Ministre. L'avis étant parvenu le 18 juin 2018, nous aurons vraisemblablement l'occasion de revenir sur le sujet.

1.6 Question de Mme Marie-Françoise Nicaise à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Projet de lycée thérapeutique»

Mme Marie-Françoise Nicaise (MR). – Monsieur le Ministre, un hôpital de jour avec un projet unique a été ouvert à Uccle en septembre 2013. Le Lycée thérapeutique a pour vocation de prendre en charge des adolescents en décrochage scolaire et présentant une souffrance psychique telle qu'une dépression, des difficultés familiales ou des troubles relationnels. La prise en charge de ces jeunes entre 12 et 21 ans porte sur plusieurs niveaux psychothérapeutiques et scolaires. Ils participent en outre à des ateliers variés censés les préparer à leur retour dans la vie à l'extérieur. Actuellement, une vingtaine de jeunes sont pris en charge par cet établissement. Ces places sont rares, insuffisantes et occupées en permanence, comme le prouve la très longue liste d'attente. Certains jeunes nécessitent en effet un suivi de plusieurs années. Si le Lycée thérapeutique offre une prise en charge scolaire, il offre surtout un suivi à des jeunes en difficulté. Cette initiative permet sans doute à ces jeunes de réintégrer leur

milieu social avant qu'ils ne décrochent totalement.

Quel retour avez-vous de ce projet? Des initiatives similaires existent-elles en Fédération Wallonie-Bruxelles? Selon la ministre Schyns, d'autres établissements de ce type seraient apparemment en cours de développement. Quels sont-ils? Participez-vous à leur développement? Sont-ils toujours développés sous une forme d'établissement scolaire? Vu le nombre insuffisant de places, une réflexion s'est-elle déjà amorcée afin d'étendre ce projet et d'ouvrir d'autres lycées thérapeutiques? Si oui, des pistes ont-elles déjà été évoquées? Les structures de type 5 telles que le Lycée thérapeutique sont complexes, car elles sont dépendantes de différents niveaux de pouvoir, dont l'aide à la jeunesse. Quelle collaboration entretenez-vous avec les structures de type 5? Travaillez-vous en collaboration avec le cabinet de la ministre Schyns sur ce dossier? Ce projet bénéficie-t-il d'un soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Un budget lui a-t-il été réservé dans le portefeuille de l'aide à la jeunesse? Si oui, quel est-il? Enfin, savez-vous si l'établissement bénéficie d'une convention spécifique avec l'INAMI?

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. – Madame la Députée, la page internet de présentation du Lycée thérapeutique renseigne qu'il s'adresse «à des jeunes présentant des difficultés psychiques (états dépressifs, crises existentielles, problèmes alimentaires, troubles anxieux, phobies scolaires ou autres) qui rendent difficiles l'intégration sociale et la poursuite de la fréquentation scolaire». Le Lycée thérapeutique associe donc une institution qui dépend du secteur de la santé, à savoir un hôpital psychiatrique de jour, qui n'est évidemment pas de la compétence de la Fédération Wallonie-Bruxelles, avec une école organisant un enseignement à l'hôpital.

L'aide à la jeunesse n'intervient pas de manière structurelle dans ce dispositif et n'a pas vocation à le faire. Si ce type de structure apporte manifestement une aide à des jeunes présentant des difficultés, ces derniers n'ont pas tous nécessairement besoin d'une aide spécialisée de l'aide à la jeunesse. Mais si c'est le cas, les collaborations nécessaires entre intervenants sont mises en place, en fonction de la situation individuelle du jeune concerné.

Enfin, ce type de structure n'est pas unique en Fédération Wallonie-Bruxelles. Selon les informations communiquées par la ministre de l'Éducation, il existe 22 écoles d'enseignement spécialisé de type 5. Ces écoles, disposant parfois de plusieurs antennes, organisent un enseignement spécifique en milieu hospitalier pour des enfants ne pouvant fréquenter une école ordinaire en rai-

son d'un état de santé. Elles dispensent un enseignement dans la majorité des principales structures hospitalières, de jour ou complètes, et prennent en charge des adolescents présentant des difficultés psychiques. Je vous propose de vous adresser à la ministre fédérale de la Santé pour d'éventuelles autres questions.

Mme Marie-Françoise Nicaise (MR). – Je prends acte du fait que ces institutions sont davantage liées au secteur de la santé puisqu'il existe même 22 écoles. Nous sommes cependant devant un morcellement de l'État qui a pour conséquence que toutes ces prises en charge se font de manière autonome. Or, manifestement, la différence entre ces enfants est ténue, ils pourraient aussi bien se retrouver dans les structures de l'aide à la jeunesse. C'est le malheur belge.

1.7 Question de Mme Marie-Françoise Nicaise à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Rôle des conseillers philosophiques en IPPJ»

Mme Marie-Françoise Nicaise (MR). – Alors que leur présence en institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ) n'est assurée que depuis un décret de 1991, les conseillers philosophiques remplissent pourtant des rôles clés auprès des jeunes. À la fois enseignants et accompagnateurs spirituels, ils offrent écoute et soutien aux jeunes en IPPJ. Ils ne sont pourtant que neuf à officier en IPPJ pour toute la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En raison de la formation non aboutie, de la faible rémunération et de la confusion des rôles, la présence des conseillers philosophiques au sein des IPPJ est loin d'être systématisée. Contrairement aux cours de morale et de religion, l'assistance philosophique n'est pas obligatoire en IPPJ malgré l'importance de l'accompagnement individuel que peut apporter un conseiller à un jeune. Non seulement cet accompagnement est optionnel, mais il n'est en outre pas rare que les IPPJ restent longtemps sans conseiller, comme c'est le cas à Saint-Hubert.

Monsieur le Ministre, au vu du rôle de soutien qu'elle remplit auprès des jeunes, l'assistance philosophique ne devrait-elle pas être rendue obligatoire en IPPJ? Étant donné les lacunes dans les formations qui encadrent actuellement la fonction de conseiller philosophique en IPPJ, ne serait-il pas nécessaire de définir les contours d'une formation spécifique adaptée aux réalités du terrain? Avez-vous déjà abordé cette question avec le cabinet du ministre Marcourt?

Le respect du secret professionnel est également problématique dans certains cas. Si les aumôniers sont tenus au secret professionnel, ce n'est pas le cas des enseignants. Eu égard aux missions des conseillers philosophiques, un cadre réglementaire spécifique à cette fonction ne devrait-il pas être envisagé? Une réflexion à ce sujet est-elle en cours?

Enfin, les différentes «casquettes» assurées par le conseiller philosophique en IPPJ font qu'il passe du rôle de professeur à celui d'aumônier, tantôt tenu au secret professionnel, tantôt pas; cela ne risque-t-il pas de créer la confusion dans l'esprit des jeunes? Les jeunes sont-ils sensibilisés au rôle du conseiller philosophique? Sont-ils mis au courant de ses différentes missions et de l'aide qu'il peut leur apporter?

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. – Madame la Députée, à la lecture du dernier numéro de la revue «*Alter Échos*» et notamment de l'article intitulé «Conseillers philosophiques en IPPJ, l'art d'être à la fois prof et aumônier», vos questions sont légitimes. Malheureusement, l'article comprend de nombreuses inexactitudes.

La présence de conseillers philosophiques et religieux dans les IPPJ résulte de l'adoption du décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse qui dispose en son article 4 que quiconque concourt à l'exécution du présent décret est tenu de «respecter les convictions religieuses, philosophiques et politiques du jeune». Cette disposition est évidemment confirmée par le décret portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse, dans son article 55. À l'époque, le cadre fixé comprenait dix équivalents temps plein et il est vrai qu'il n'a plus été revu depuis.

Le profil de la fonction de conseiller philosophique et religieux en IPPJ a été élaboré en 2004 en concertation avec les autorités de tutelle des conseillers, le Centre d'action laïque (CAL), l'Exécutif des musulmans de Belgique, l'Évêché de Liège et le Délégué général aux droits de l'enfant. Ce profil de fonction, annexé au contrat de travail des conseillers, énonce clairement leurs différentes missions. La première mission est d'assurer une présence effective auprès de tout jeune qui en exprime la demande et a opté pour ce choix d'assistance. Dans sa fonction d'assistance morale ou religieuse, le conseiller est lié par le secret professionnel. Il réalise auprès des jeunes un travail d'écoute, de dialogue, d'information et de réflexion.

La deuxième mission, annexée au contrat de travail, consiste à assurer la charge des cours correspondant à son appartenance philosophique, au bénéfice des jeunes qui ont opté pour cette appar-

tenance. Le conseiller détermine librement le contenu de son cours, en concertation avec son autorité ou son regroupement représentatif compétent.

Le profil de fonction prévoit que lorsque la direction de l'IPPJ estime que le contenu du cours ou la méthodologie qui est adoptée sont contraires à l'intérêt du jeune ou menacent le bon fonctionnement institutionnel, elle sollicite un entretien de concertation avec le conseiller et l'autorité ou le regroupement représentatif concernés.

Pour ce qui concerne la désignation de ces conseillers, elle est proposée par l'autorité de tutelle concernée, examinée par l'administration compétente et, à défaut d'objections, transmise au service de recrutement du ministère. Deux propositions sont en cours de traitement: une relative à la désignation d'un conseiller musulman à l'IPPJ de Saint-Hubert et une relative au remplacement d'un conseiller laïque à l'IPPJ de Wauthier-Braine, qui a demandé des prestations réduites. Il y a actuellement un conseiller catholique absent de longue durée. Les démarches sont réalisées pour que l'autorité de tutelle désigne rapidement un remplaçant.

Il est important de noter que depuis 15 ans, les conseillers philosophiques sont assimilés au personnel pédagogique et perçoivent les différents avantages pécuniaires liés à cette fonction. Ces conseillers, qui sont des employés du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, bénéficient à ce titre de toutes les formations organisées pour le personnel éducatif et pédagogique des IPPJ.

Enfin, lors de l'accueil des jeunes, au cours duquel ils sont amenés à faire part de leur choix philosophique et de régime alimentaire, ils sont bien informés sur le rôle et l'assistance que peuvent leur apporter les conseillers philosophiques et religieux.

Le règlement des IPPJ, distribué à chaque jeune, énonce notamment que «le conseiller philosophique ou religieux est professeur du cours philosophique ou religieux que tu as choisi et peut t'apporter une aide personnelle, en toute confidentialité».

Mme Marie-Françoise Nicaise (MR). – J'ai en main l'article d'«*Alter Échos*» en question. Les rédacteurs suivent les travaux de cette commission et j'espère qu'ils rectifieront les inexactitudes contenues dans ce papier. Toutefois, j'ai noté la participation de monsieur De Vos, Délégué général aux droits de l'enfant, à cet article. Je sais qu'il a toute votre estime. Lui-même dénonce la confusion entre les rôles de professeur et d'aumônier. À cet égard, les choses doivent peut-être encore se mettre en place.

Pour le reste, vous me dites que ces conseillers philosophiques sont liés par le secret professionnel, que le cadre est effectivement de dix équivalents temps plein et qu'il n'est pas rempli. Je présume que cette information est exacte. Si

j'ai bien compris, deux candidatures sont actuellement à l'examen. Outre qu'il conviendra de remplacer le conseiller de Braine, nous resterons, par la suite, plus ou moins dans les mêmes effectifs. Néanmoins, il serait intéressant que ce cadre puisse, un jour, être rempli.

1.8 Question de Mme Marie-Françoise Nicaise à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Mineurs wallons bientôt sanctionnés en cas d'incivilités environnementales?»

Mme Marie-Françoise Nicaise (MR). –

Pour lutter contre les incivilités environnementales, le gouvernement wallon vient de décider d'augmenter les montants des amendes et de créer des travaux éducatifs. Pour les mineurs de plus de 14 ans, ces prestations citoyennes seront de maximum 15 heures. En effet, en cas d'infraction, les mineurs échappaient jusqu'à présent à toute sanction et l'amende était infligée aux parents. Désormais, le mineur ayant atteint 14 ans au moment des faits se verra proposer une prestation citoyenne de 15 heures maximum.

Monsieur le Ministre, quel est votre sentiment par rapport à l'instauration de ces travaux éducatifs infligés aux mineurs coupables d'incivilités environnementales? Qui sera chargé d'encadrer ces travaux éducatifs effectués par des mineurs? Avez-vous été consulté par le ministre wallon de l'Environnement, M. Di Antonio, qui gère ce dossier?

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. – Vous me demandez quel est mon sentiment à l'égard de l'instauration de ces travaux éducatifs infligés aux mineurs wallons coupables d'incivilités environnementales.

Je déplore de ne pas avoir été consulté par le ministre wallon de l'Environnement, M. Di Antonio, dans ce dossier. En effet, ces sanctions ne peuvent pas s'articuler avec les mesures contenues dans le Code dès lors, comme le soulignait déjà le Conseil communautaire de l'aide à la jeunesse (CCAJ) dans son avis 127, que «tout le système protectionnel est fondé sur le principe selon lequel on prend des mesures à l'égard des mineurs et non des sanctions. La sanction est indépendante de la personne qui a commis l'infraction, tandis que la mesure protectionnelle est fondée sur l'auteur et tiendra donc mieux compte de son impact éducatif».

Contrairement à ce qu'avait soutenu le groupe Rans, qui était d'avis que les Communautés seraient compétentes après la sixième réforme de l'État pour les sanctions administratives communales et pourraient dès lors modifier les dispositions de la loi du 24 juin 2013, garantissant ainsi la cohérence de la réaction sociale à la délinquance des mineurs, le secrétaire d'État aux Réformes institutionnelles a confirmé, lors des travaux au Sénat, que «les avis du Conseil d'État confirment que ces sanctions ou les mesures alternatives à ces sanctions relèvent de la compétence fédérale concernant l'organisation et la politique relative à la police, tel que visée à l'article 6 de la loi spéciale» et que «la suppression proposée de l'article 5, § 1^{er}, 6°, de la loi spéciale doit dès lors être comprise comme n'ayant pas la moindre incidence sur cette autre réserve de compétence fédérale».

Je ne peux donc en l'état que me montrer préoccupé par le fait que la loi actuelle permette que des sanctions puissent être prises à l'égard de mineurs en dehors du système de justice pour mineurs, hors des garanties juridiques et déontologiques, et de l'encadrement éducatif de qualité que le secteur de l'aide et de la protection de la jeunesse de la Communauté française offre aux jeunes depuis de très nombreuses années.

Mme Marie-Françoise Nicaise (MR). –

Monsieur le Ministre, j'entends vos arguments sur la procédure. Je pense toutefois que nous nous trouvons dans le cadre tout à fait particulier des incivilités environnementales. Une réflexion pourrait peut-être être entamée avec les niveaux de pouvoir compétents. À nouveau, les choses ne sont pas simples.

1.9 Question de Mme Marie-Françoise Nicaise à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Libération d'un MENA ayant commis un FQI à la suite d'un manque de place en IPPJ»

Mme Marie-Françoise Nicaise (MR). –

J'évoque aujourd'hui un sujet qui apparaît régulièrement dans l'actualité. J'ai appris par la presse que la brigade spécialisée dans la lutte contre le trafic de stupéfiants avait récemment démantelé un réseau qui utilisait des mineurs étrangers non accompagnés (MENA) pour commettre des infractions liées au milieu de la drogue.

Il apparaît toutefois que, faute de place dans les institutions, certains de ces mineurs ont été rapidement relâchés. C'est le cas d'un MENA suspecté d'appartenir à ce réseau et qui avait déjà été arrêté et libéré à trois reprises. Cela illustre

malheureusement les failles de notre système judiciaire, dont profitent les réseaux de trafiquants pour engager cette «main-d'œuvre» vulnérable, bon marché et efficace dans la criminalité.

Monsieur le Ministre, quel suivi judiciaire sera-t-il assuré à ce mineur ayant commis un fait qualifié infraction (FQI) et relâché faute de place en institution? Bénéficiera-t-il tout de même d'un suivi éducatif *extra-muros* afin de tenter de l'insérer dans la société et d'éviter qu'il ne retombe entre les mains des réseaux trafiquants?

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. – Après vérification des demandes d'admission, je vous informe que la cellule de liaison qui gère les admissions dans les institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ) et les sections d'accompagnement, de mobilisation intensifs et d'observation (SAMIO) n'a pas été sollicitée pour l'admission d'un MENA poursuivi pour les faits que vous évoquez.

Il appartient au juge de la jeunesse d'apprécier la situation et de décider de la mesure adéquate pour le jeune qui lui est déféré, le cas échéant, en sollicitant le conseil de la cellule de liaison. Par ailleurs, le magistrat n'est pas en mesure d'envisager d'emblée un accompagnement *extra-muros* en famille pour les MENA.

Enfin, lorsqu'un MENA est confié à une IPPJ, celle-ci se met en contact avec le tuteur désigné afin d'envisager, dans le respect des procédures d'admission en vigueur dans les centres de l'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile (Fedasil), une orientation dans un centre compétent pour les MENA.

Mme Marie-Françoise Nicaise (MR). – Selon l'article de presse auquel je faisais référence, ce mineur aurait été arrêté trois fois en possession de 100 à 200 grammes d'héroïne. Il a été libéré à chaque fois. Nous ne savons pas pour quelles raisons le magistrat de la jeunesse n'a pas envisagé un placement en milieu fermé.

Ce qui me préoccupe le plus, c'est que ces jeunes sont victimes de réseaux de trafiquants menés par des majeurs. Dans le cas présent, il est d'ailleurs question d'une mère de famille qui semblait chapeauter ce réseau. Cela interpelle et laisse évidemment des questions sans réponse.

(Mme Marie-Françoise Nicaise, vice-présidente, reprend la présidence)

1.10 Question de Mme Virginie Gonzalez Moyano à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de

Bruxelles-Capitale, intitulée «Mise en place de contacts internationaux par le CAPREV»

Mme Virginie Gonzalez Moyano (PS). –

Depuis sa création, le Centre d'aide et de prise en charge de toute personne concernée par le radicalisme et les extrémismes violents (CAPREV) s'est progressivement structuré et a créé un véritable réseau de partenaires au niveau intrabelge.

En effet, il est fondamental pour ce service de travailler en réseau et de construire des synergies avec d'autres entités afin d'optimiser ses missions.

C'est pour cela que le CAPREV a établi des liens structurels avec les services de la Fédération Wallonie-Bruxelles comme ceux de l'aide à la jeunesse, de l'enseignement, etc. Des liens ont également été établis avec la Région bruxelloise et les communes.

Monsieur le Ministre, outre ces aspects fondamentaux, il est également important pour le CAPREV d'enrichir son expertise en s'appuyant sur des initiatives prises dans d'autres pays. Toujours dans le même d'ordre d'idée, il est aussi essentiel pour le CAPREV de faire valoir son action sur la scène internationale et d'expliquer ce que notre Fédération a mis sur pied pour prévenir et lutter contre l'extrémisme, le radicalisme violent et le terrorisme.

Dès lors, Monsieur le Ministre, pouvez-vous nous dire quelles initiatives et quels contacts le CAPREV a-t-il pris sur la scène internationale pour développer son expertise et se faire connaître à l'étranger?

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. – Depuis sa création, le CAPREV se soucie de sa présence sur la scène internationale. Sa participation à de nombreuses rencontres et de multiples séminaires internationaux vise à la fois à s'inspirer des bonnes pratiques mises en place à l'étranger, à présenter le Réseau de prise en charge des extrémismes et des radicalismes violents de la Fédération Wallonie-Bruxelles ainsi qu'à développer un réseau international de collaboration et d'échange d'expertise entre des acteurs sensibles à la problématique du radicalisme violent.

Plusieurs rencontres ont ainsi eu lieu, tant au Québec qu'en Belgique, avec le Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence de Montréal (CPRMV). Le Réseau et le CPRMV mènent une réflexion commune sur les questionnements relatifs au «genre» dans les situations rencontrées. Il s'agit d'examiner le rôle du genre dans les parcours des personnes accompagnées et comment cette dimension peut être prise en

compte dans les pratiques de prévention et d'accompagnement. Ce travail devrait aboutir à une publication belgo-canadienne d'ici deux ans.

En lien avec cette thématique, le CAPREV était également représenté au Colloque international francophone de recherches féministes sur le travail social à Lausanne en ce tout début juillet ainsi qu'au congrès annuel de l'Association internationale des criminologues de langue française (AICLF) à Lausanne en juin dernier. Une rencontre avec le service de protection de la jeunesse du Canton de Vaud en Suisse avait déjà eu lieu en février 2017 dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de prévention et d'accompagnement des personnes concernées par le radicalisme violent.

Les contacts sont également très nombreux avec la France. Le CAPREV a participé à des séminaires ou colloques tels que le «Séminaire franco-belge sur la prévention de la radicalisation violente et l'extrémisme violent des jeunes» organisé par la Communauté française, les communautés flamande et germanophone ainsi que le Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports français en février 2017 à Paris. Il a aussi participé aux rencontres organisées en juin 2017 par le Centre d'action et de prévention contre la radicalisation des individus (CAPRI) de Bordeaux sur le thème «Comprendre et prévenir la radicalisation».

Le CAPREV a aussi participé à des journées d'étude, à l'initiative du Groupe européen de recherche sur les normativités (GERN), intitulées «Les processus de désistance: une perspective comparative» en septembre 2017 et, dernièrement, à la conférence «Le religieux dans nos pratiques professionnelles contemporaines... cliniques d'aujourd'hui» au Havre.

Cette dernière rencontre a également été l'occasion pour l'ensemble des intervenants déjà présents à Bordeaux de réaffirmer leur volonté de mettre en place un réseau francophone de structures d'intervenants dans la thématique du radicalisme pour valoriser les échanges d'expertise et les méthodologies. Une prochaine rencontre visant à instaurer ce réseau de manière plus officielle est prévue en septembre prochain à Paris.

Je suis particulièrement attentif au développement de ce réseau parce que l'échange entre praticiens de terrain est essentiel, me semble-t-il, à la progression de notre capacité de réaction face au radicalisme violent. J'avais posé les bases d'un tel réseau dès mes premières visites à Bordeaux et à Berlin, mais je savais qu'il fallait d'abord établir des collaborations belgo-belges et mettre au point ses méthodes.

Le CAPREV a également pris l'initiative d'organiser plusieurs rencontres bilatérales dans le cadre d'un échange d'expertise. Ce fut le cas lors de la rencontre avec l'ASBL Accord 68 à Mulhouse en novembre 2017. L'expertise de cette association en matière de désengagement avait été mise en évidence dans le rapport adressé au Sénat

français d'Esther Benbassa et Catherine Troendlé sur le désendoctrinement, le désenbrigadement et la réinsertion des djihadistes en France et en Europe. Des rencontres sont encore prévues avec des associations telles que La Sauvegarde de Seine-Saint-Denis, située à Bobigny, qui s'occupe des enfants radicalisés ou des enfants *returnees*, ainsi qu'avec la Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille. En juillet 2017, le CAPREV avait également participé au colloque «*Addressing the new landscape of terrorism*» organisé en Thaïlande par l'université Deakin en partenariat avec le département australien des Affaires étrangères.

Ce colloque avait pour objectif d'examiner les approches pratiques permettant de diminuer l'attrait de l'État islamique et la manière de gérer le retour des combattants. Universitaires, décideurs politiques, praticiens, jeunes y ont été rassemblés pour envisager des approches internationales de prévention du risque de radicalisation et de l'extrémisme. Le CAPREV y est intervenu pour présenter sa méthodologie de travail.

En février 2018, le CAPREV a été associé à Madrid comme expert à la réunion du comité de pilotage du projet «*Strengthening Juvenile Justice Systems in the counter-terrorism context: capacity-building and peer learning among stakeholders*», organisé par l'Observatoire international de justice juvénile (OIJJ).

Le CAPREV a également participé au projet PRALT (*Prevention of juvenile radicalisation: Promoting the use of alternatives to detention through judicial training*), cofinancé par le programme «Justice» de l'Union européenne, qui a abordé la question de la radicalisation juvénile violente, dans et en dehors du système pénitentiaire, à travers plusieurs pays européens.

En mars 2017, l'OIJJ a invité le CAPREV à La Haye pour participer à des groupes de travail relatifs aux présentations des rapports nationaux et à une visite d'étude dans le cadre de ce projet.

Des membres du CAPREV assistent régulièrement aux travaux du réseau européen RAN (*Radicalisation Awareness Network*) ou à ceux du Forum européen pour la sécurité urbaine (*European Forum for Urban Security – Efus*). Ainsi, en mars 2017, le CAPREV a assisté au colloque «Prévention de la radicalisation en prison et en probation: défis et opportunités pour le partenariat entre les collectivités locales et les acteurs de la Justice».

Et enfin, s'agissant de la *Confederation of European Probation*, le CAPREV était présent au colloque qui s'est tenu à Barcelone en juillet 2017. Il s'agissait de la première édition des cours d'été internationaux sur la justice pénale. Le CAPREV est encore présent, en juillet de cette année, pour la deuxième édition des *Criminal Justice Summer Courses*, sur les thèmes «*Radicalisation and vio-*

lent extremist Offenders et European forum for restorative justice».

Le CAPREV est donc bien présent sur la scène internationale, tant pour développer et partager son expertise que pour étendre son réseau de collaborations et se faire connaître des partenaires reconnus à l'étranger, en Europe et au-delà.

Mme Virginie Gonzalez Moyano (PS). – Monsieur le Ministre, je vous remercie pour cette réponse exhaustive qui démontre le dynamisme de ce nouveau dispositif. Je constate que le CAPREV a pris plus de contacts internationaux que bien d'autres d'organismes en si peu de temps... Grâce à la mise en place de ces synergies avec l'extérieur, à ses avis d'expertise et aux échanges de bonnes pratiques, cette structure pourra lutter efficacement contre le radicalisme dans notre pays.

Les exemples que vous avez cités constituent autant d'avancées remarquables et de bonnes nouvelles, comme cet accord belgo-canadien qui interviendra prochainement. Ces échanges fructueux sont à même de renforcer la capacité de réaction de la Belgique face à la montée du radicalisme et à d'éventuels événements terroristes.

1.11 Question de Mme Virginie Gonzalez Moyano à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Projet «CÉSURE»»

Mme Virginie Gonzalez Moyano (PS). – Monsieur le Ministre, vous venez de décider de tester, chez nous, le projet européen «CÉSURE», un programme de lutte contre la radicalisation. Une quinzaine de psychologues accompagneront une vingtaine de détenus pendant neuf mois, et ce, afin de tester cette nouvelle approche.

Monsieur le Ministre, en quoi consiste ce programme de déradicalisation? S'agit-il d'un programme plus personnalisé? Sera-t-il vraiment efficace dans les IPPJ? Où et quand le projet «CÉSURE» débutera-t-il? Les psychologues adhérent au projet sont-ils en cours de formation? Concrètement, qui pilotera ce projet qui est partie intégrante d'un programme européen?

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. – Madame la Députée, avant toute chose, permettez-moi une nouvelle fois de revenir sur la notion de «désengagement» de l'extrémisme violent qui est à privilégier, plutôt que celle de «déradicalisation». Il ne s'agit en

effet pas de «déradicaliser» les personnes accompagnées, mais plutôt d'agir face à la dimension violente.

Le projet européen CÉSURE, qui est un programme d'accompagnement de détenus radicalisés ou en voie de radicalisation, en vue de leur désengagement, débutera en Belgique francophone à l'automne 2018. Ce projet européen concerne, outre la Belgique francophone, l'Italie et la France. Il est le résultat d'une continuité de pratiques instaurées dans des établissements pénitentiaires français qui reposent sur les fondements criminologiques du «*Good live Model*», modèle de réhabilitation des délinquants sexuels, très en pointe dans les pays anglo-saxons et adapté aux détenus radicalisés ou en voie de l'être, ainsi que sur le principe de la «désistance», à savoir la sortie de délinquance par l'arrêt des passages à l'acte.

Cette recherche européenne vise principalement à comprendre les mécanismes d'engagement et de désengagement de la violence extrémiste, à établir un plan d'évaluation et de prévention des risques pour les détenus et à harmoniser sur le plan européen les pratiques d'évaluation et de soutien à l'abandon du comportement radical violent. Le programme consiste tout d'abord à former les professionnels qui seront ensuite amenés, à partir de janvier 2019, à implanter le protocole dans différents établissements pénitentiaires, à savoir celui d'Andenne, de Lantin et de Marche-en-Famenne. Au total, une vingtaine de détenus condamnés pour terrorisme ou radicalisés devraient être concernés, tous sur une base volontaire. Le programme d'accompagnement des détenus s'étend sur une durée de neuf mois et est suivi d'une phase d'évaluation. Les premiers résultats sont attendus pour la fin de l'année 2019. Des professionnels du Centre d'aide et de prise en charge de toute personne concernée par le radicalisme et les extrémismes violents (CAPREV), des services d'aide aux détenus et des services psychosociaux des prisons seront impliqués dans le projet qui sera piloté par le groupe Antigone de l'Université de Liège (ULg) et évalué *in fine* par la *Katholieke Universiteit Leuven* (KUL).

Mme Virginie Gonzalez Moyano (PS). – Monsieur le Ministre, vous avez fort justement souligné qu'il fallait préférer le terme de désengagement à celui de déradicalisation et que les participants à ce processus de désistance s'engageront sur une base volontaire.

Je reviendrai évidemment vers vous ultérieurement pour savoir comment s'est déroulé ce test dans nos trois prisons. Si les résultats sont bons, j'espère que ce projet pourra être étendu à l'ensemble de nos établissements.

(Mme Virginie Gonzalez Moyano reprend la présidence)

1.12 Question de Mme Marie-Françoise Nicaise à M. Rachid Madrane, ministre

de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Travail d'évaluation et de révision de la circulaire "Influx" et de l'arrêté royal du 21 juillet 2016 relatif à la banque de données commune FTF»

Mme Marie-Françoise Nicaise (MR). –

Monsieur le Ministre, vous m'informiez en février dernier que le travail de révision de la circulaire du Collège des procureurs généraux (COL 11/2013) «Influx» était toujours en cours et qu'un retard était annoncé. Nous avons également discuté de l'arrêté royal du 21 juillet 2016 relatif à la banque de données commune *Terrorist Fighters*, également en cours de modification en février dernier. Les tragiques événements du 29 mai dernier, à Liège, nous amènent à constater de graves lacunes dans l'échange d'informations pour les justiciables concernés par une mesure judiciaire liée à des faits de terrorisme ou connus pour une problématique de radicalisme violent. Les dispositions contenues dans l'arrêté royal susmentionné balisent cet élément.

Vous annonciez en février dernier que la banque de données *Terrorist Fighters* serait prochainement étendue aux *Homegrown Terrorist Fighters* (HTF), c'est-à-dire les terroristes potentiels nés dans notre pays, et aux propagandistes. Comme nous l'avons tragiquement constaté dernièrement, l'échange d'informations sur les justiciables concernés par la radicalisation reste lacunaire. Le temps presse et ces modifications sont essentielles à la sécurité de nos concitoyens! Qu'en est-il du travail de modification de l'arrêté royal du 21 juillet 2016? Qu'en est-il de son élargissement aux HTF et aux propagandistes? Qu'en est-il de la révision de la circulaire du Collège des procureurs généraux? Disposez-vous d'informations concernant la finalisation de ces travaux?

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. – Madame la Députée, la première phase du travail du groupe de travail Influx qui consiste en l'actualisation de la circulaire COL 11/2013, à la suite des modifications législatives et réglementaires intervenues depuis 2013, devrait se clôturer avant la fin de l'été. Le travail sera ensuite présenté pour validation au réseau d'expertise «exécution des peines» du Collège des procureurs généraux. La deuxième phase pourra alors commencer et consistera en des propositions d'amélioration sur les échanges d'informations entre l'ensemble des acteurs concernés, tout en accordant une attention particulière

aux développements informatiques des projets «I+Belgium» et l'extension de «Sidis suite» pour l'enregistrement des dispositifs conditionnels. C'est cependant au cours de la troisième phase que seront décrits les processus d'automatisation d'échanges d'informations via les moyens informatiques. La modification de l'arrêté royal du 21 juillet 2016 relatif à la banque de données commune *Terrorist Fighters* et l'arrêté royal du 23 avril 2018 relatif à la banque de données commune «propagandistes de haine» ont tous les deux été publiés au «*Moniteur belge*» le 30 mai dernier.

Tout comme mes homologues des autres niveaux de pouvoir, je suis totalement conscient de l'importance des échanges d'informations qui doivent se mettre en place entre les différents acteurs de la chaîne pénale, tant pour le suivi et le contrôle des dispositifs conditionnels que dans l'application de dispositions prévues par les deux arrêtés précités. Mon cabinet et mon administration y travaillent lors des différentes réunions auxquelles ils sont associés comme partenaires à part entière. Ces questions sont régulièrement abordées par les groupes de travail «Missions» et «Radicalisation violente» de la conférence interministérielle des Maisons de Justice (CIM MJ). Nous avons déjà eu l'occasion d'en parler ensemble. Je profite de cette occasion pour répéter une fois encore combien je suis satisfait de la façon dont les choses se déroulent. Les six Maisons de Justice fonctionnent de la meilleure manière possible.

Une note de service interne, en cours d'élaboration, portant sur la problématique des *Terrorist Fighters* et des propagandistes de haine ainsi que sur l'échange d'informations utiles pour permettre l'alimentation de la banque de données sera envoyée aux Maisons de Justice et mise en application à la rentrée 2018. En attendant la mise en place d'une architecture réglementaire complète, je peux vous assurer que mes services collaborent au quotidien avec les autres acteurs concernés par la problématique et partagent avec eux les informations pertinentes.

Mme Marie-Françoise Nicaise (MR). –

Monsieur le Ministre, je vous remercie pour ces différentes informations. Je me réjouis du travail accompli. Dans cette matière, nous voudrions accélérer les choses. Nous serons contents que la troisième phase – qui résoudra sans doute bien des problèmes – aboutisse au plus vite.

(Mme Marie-Françoise Nicaise, vice-présidente, reprend la présidence)

2 Ordre des travaux

Mme la présidente. – Les questions orales à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la

Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, de M. Olivier Maroy, intitulée «Séjours de rupture», et de M. Patrick Lecerf, intitulées «Avenir du Country Hall de Liège», «Création d'une association du corps arbitral francophone», «Moyens supplémentaires octroyés pour subventionner le trail, la marche nordique et le padel» et «Études menées par le

Centre d'aide à la performance sportive (CAPS)», sont retirées.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 15h40.*